



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION Les enCHANTés – JUILLET 2024

Les présentes conditions sont conclues entre :

- L'association « Les enCHANTés» et
- Toute personne physique qui adhère à l'association et participe en tant que choriste ou accompagnateur majeur aux répétitions de la "Semaine EnCHANTée".

Le nom de l'événement, désigné comme la "Semaine enCHANTée" dans les présentes est susceptible d'évoluer sans remettre en cause le contenu et l'applicabilité à l'événement des présentes conditions.

Seuls les choristes qui participent aux répétitions de "Semaine enCHANTée" peuvent participer au(x) spectacle(s) produit(s) à partir de ces répétitions.

Par la signature de ces conditions générales, les participants renoncent au remboursement des frais engagés pour leur participation.

QUI SOMMES-NOUS ?

Association Les enCHANTés, Association loi 1901 Siège : 33 rue Nicolas CHORIER 38000 GRENOBLE
Courriel : lesenchantes38@gmail.com Site web : <http://www.lesenchantes.com>

Les statuts de l'association peuvent être demandés par mail.

Les présentes conditions générales ont pour but d'informer sur les conditions d'adhésion à "Les enCHANTés" dans le cadre de l'inscription à la "Semaine enCHANTée". L'association "Les enCHANTés" se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter à tout moment et sans préavis, les présentes conditions générales. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur au moment de l'envoi du formulaire d'adhésion du choriste ou de l'accompagnateur majeur.

ADHESION ANNUELLE 2024

L'adhésion à l'association « Les enCHANTés » est obligatoire pour toute participation à la Semaine enCHANTée en tant que choriste ou accompagnateur.

Cette adhésion annuelle d'une valeur de 16€ doit être souscrite par toute personne choriste ou accompagnatrice et être réglée au moment de l'inscription ou au moment de l'adhésion à un autre événement de l'association « Les enCHANTés » pour la saison 2024.

INSCRIPTION CHORISTE

Les choristes ont la possibilité de s'inscrire via l'onglet [DEVENIR CHORISTE](#) sur notre site <http://www.lesenchantes.com/>

- Par Internet par le lien menant à la plateforme "Helloasso"
<https://www.helloasso.com/associations/les-enchantes/adhesions/semaine-enchantee-2023-grenoble>

❑ Par courrier en complétant en ligne le formulaire d'inscription et le renvoyer imprimé et accompagné du règlement par chèque (possibilité de payer en plusieurs fois), chèques vacances ou espèces.

L'inscription n'est considérée définitive qu'à réception du dossier complet au regard des éléments qui sont demandés.

Seul le responsable légal peut procéder à l'inscription d'un choriste ou d'un accompagnateur mineur et désigner son référent majeur durant le stage qui peut être distinct du représentant légal.

FORMULES

Tarif Normal (TN) :	400 €
Tarif Réduit (TR)* :	220 €
Tarif Jeune (TJ) jusqu'à 18 ans :	100 €

Codes promotionnels :

Le choriste qui permet l'inscription d'un nouvel adhérent à l'occasion de la Semaine enCHANTée peut bénéficier et faire bénéficier à son filleul d'un avantage de 20 € chacun si TN ou 10€ si TR sur les frais d'inscription.

De même, il existe des réductions selon que le choriste vienne en DUO (avantage de 20 € chacun si TN ou 10€ si TR sur les frais d'inscription) TRIO (avantage de 30 € chacun si TN ou 15€ si TR sur les frais d'inscription) QUATUOR (avantage de 40 € chacun si TN ou 20€ si TR sur les frais d'inscription).

*ont droit au tarif réduit : les personnes non imposables (pas celles qui ne paient pas d'impôt du fait de crédit d'impôt), les jeunes de 18 à 26 ans et les choristes qui viennent de pays non limitrophes à la France.

ACCOMPAGNATEUR

Tarif accompagnateur : Montant 16 € (adhésion à l'association).

L'accompagnateur assiste aux répétitions, sans toutefois y participer. L'accompagnateur pourra également assister à la répétition générale. Les repas ne sont pas compris dans cette formule.

RESTAURATION

Les choristes et accompagnateurs peuvent choisir l'option « Restauration » comprenant 6 déjeuners et un dîner au cours du stage dans une formule complète (entrée, plat chaud et dessert).

Le prix total est de 145 € pour les choristes et 160 € pour les accompagnateurs.

L'option « Restauration » doit être commandée lors de l'inscription du choriste ou de l'accompagnateur mais peut être aussi rajoutée ultérieurement.

ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer du choriste, et sous réserve du délai de rétractation précité, il peut solliciter un reversement (hors-adhésion à l'Association pour l'année en cours, d'un montant de 16 € qui reste définitive) :

Avant le 31 mai 2024 : reversement possible de la totalité de l'inscription.

Entre le 1er juin et le 30 juin 2024 : reversement à hauteur maximale de 25% du coût total l'inscription

A partir du 1^{er} juillet 2024 : aucun reversement possible.

En cas de force majeure dûment justifiée, c'est-à-dire le décès ou l'hospitalisation DU CHORISTE, l'intégralité des sommes, (hormis l'adhésion) déjà versées, vous sera remboursée sur justificatif.

Les conditions d'annulation de la formule repas sont identiques aux règles de remboursement précitées, pour le choriste ou l'accompagnateur.

L'Association n'est pas responsable des conditions d'hébergement choisies par le choriste ou l'accompagnateur.

COMMENT S'INSCRIRE

Par internet :

- Via notre site "Les enCHANTés", [DEVENIR CHORISTE](#)
- Vous choisissez l'inscription en ligne sur [HelloAsso](#)
- Choisissez votre TARIF, votre forfait restauration si vous le désirez puis votre code promotionnel au cas où.
- Remplir la fiche d'adhésion en ligne.
- Verser le montant de l'adhésion en CB (Hello Asso).

Vous recevrez rapidement par mail votre confirmation d'adhésion.

Par courrier :

- Téléchargez la fiche d'adhésion sur le site www.lesenchantes.com
- Imprimez le document puis remplissez-le (Vous pouvez également le remplir sur votre ordinateur et l'imprimer ensuite).
- Régler le montant de l'adhésion par chèque (plusieurs si vous le désirez) à l'ordre de Les enCHANTés, chèques vacances ou espèces.

Vous recevrez rapidement par mail votre confirmation d'adhésion.

NB : L'inscription n'est enregistrée et l'accès aux titres de travail n'est ouvert que lorsque le dossier envoyé est complet au regard des informations et documents demandés ci-dessus.

Seul le responsable légal peut procéder à l'enregistrement de l'adhésion d'un accompagnateur mineur et désigner son référent qui peut être distinct du représentant légal.

ASSURANCE

Le participant à la Semaine enCHANTée reconnaît et s'engage à être assuré, au moins en Responsabilité Civile.

L'association "Les enCHANTés" se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents ou accidents lors des répétitions, montages/démontages de spectacles, organisations d'événements artistiques ou récréatifs, événements promotionnels et spectacles. L'adhérent prendra ses dispositions aussi en termes d'équipement de sécurité et de confort.

ANIMAUX

Ils sont strictement interdits dans les lieux de répétitions, de restauration, de concerts, loges, etc... (à l'exception des chiens d'assistance).

DROIT A L'IMAGE

Le choriste ou l'accompagnateur autorise l'association à utiliser les photos et vidéos où il apparaît pour sa propre promotion et sa communication, qu'elle soit interne ou externe, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. De même, l'association pourra faire usage du nom et prénom de celui-ci pour des usages promotionnels.

Cette autorisation est valable sans limite d'espace géographique, sur tous supports présents et à venir et sans limite dans le temps.

Dans le cas où l'adhérent quitte ou est exclu de l'association, les photos et vidéos où il apparaît et/ou il est mentionné restent propriété de l'association, et celle-ci en détient le libre usage.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations recueillies à titre obligatoire sont nécessaires pour l'inscription des adhérents et des participants aux événements organisés par l'Association Les enCHANTés et font l'objet d'un traitement informatique. Les informations facultatives sont destinées à du traitement statistique. Le destinataire de ces informations est le Conseil d'administration de l'association Les enCHANTés. Les données sont conservées pendant 5 ans. En application des articles 39 et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Les enCHANTés 47 rue du Mas de Mourgues 30350 LEDIGNAN.